

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 10 juin 2024**, à 10 h 05, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**116-06-2024**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Eliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**1. Législation**

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Application des règlements municipaux de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare - désignation du procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette

1.4. Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution 064-04-2024, traitant du paiement des comptes à payer du mois de mars

**2. Période de questions**

**1.3. Application des règlements municipaux de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare - Désignation du procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette:**

**117-06-2024**

ATTENDU QUE le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette est appelé à émettre des constats d'infraction visant à sanctionner des contraventions à divers règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE le procureur de la Cour agit ainsi sur la base du mandat général qui lui est confié par l'intermédiaire de la Ville de Joliette et qui se présume eu égard à sa profession;

ATTENDU toutefois que le procureur de la Cour n'est pas nommément désigné dans lesdits règlements comme personne responsable de leur l'application ;

ATTENDU QU' il y a lieu de remédier à cette situation afin d'éviter tout vice de procédure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- DE DÉSIGNER le procureur de la Cour municipale commune de la Ville Joliette, ou son substitut, le cas échéant, comme personne responsable de l'application de tout règlement de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 2- DE L'AUTORISER, à cette fin, à émettre tout constat d'infraction prévu par un règlement de la Municipalité et à entreprendre au nom de cette dernière toute poursuite pénale contre tout contrevenant;
- 3- D'ABROGER la résolution numéro 7775-11.

**1.4. Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution 064-04-2024, traitant du paiement des comptes à payer du mois de mars**

118-06-2024

ATTENDU une erreur d'addition dans le document de présentation des comptes du mois de mars 2024;

ATTENDU le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution 064-04-2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de correction;

EN CONSÉQUENCE,

Le maire mentionne que le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 064-04-2024, corrigeant le montant total des dépenses du mois de mars à 765 229.81\$ au lieu de 825 229.81\$.

**2. Période de questions**

Aucune personne dans la salle et il n'y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 10 h 08.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*